

NON CLASSÉ

Levée d'interdiction de circuler des poids lourds le 14 juillet et le 15 août 2022

13 JUILLET 2022



Un arrêté lève les interdictions de circulation de certains véhicules de plus de 7,5 T dans les termes précisés ci-dessous :

? Le transport est limité aux produits alimentaires ou d'hygiène et de droguerie et pour l'approvisionnement des commerces depuis les dépôts.

? L'approvisionnement des dépôts est exclu.

? La levée d'interdiction concerne la période 0h-14h et au-delà, seul le retour à vide est autorisé afin de permettre le retour des conducteurs à leur base.

? Seuls les transports dans la région de départ et les départements limitrophes sont concernés.

[Consulter l'arrêté](#)